

IEJ de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne

Préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA

Galop d'essai n° 3 du 8 Février 2014

Épreuve de : PROCÉDURE COLLECTIVE ET SURETES

La société Lapoisse SARL a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 7 juin 2013, publié le 22 juin, sa cessation des paiements étant provisoirement arrêtée au 1^{er} janvier 2013 et Me Curator étant nommé en qualité de liquidateur judiciaire.

1°) Me Curator envisage d'agir contre Monsieur Lapoisse, associé majoritaire de la société, en vue de lui demander de libérer l'apport en numéraire de 50.000 euros qu'il a souscrit voici 6 ans mais qu'il n'a libéré qu'à hauteur de 10.000 euros lors de la souscription. Il vous demande s'il a bien qualité pour exercer une telle action et si elle a de bonnes chances d'être couronnée de succès, sachant que Monsieur Lapoisse a déjà indiqué qu'il opposerait à cette demande de libération d'apport une exception de compensation avec son compte courant d'associé non bloqué d'un montant de 80.000 euros, inscrit dans les livres de la SARL (5 points).

2°) Me Curator vient d'obtenir, par jugement du 2 septembre 2013, l'extension de la liquidation judiciaire de la société Lapoisse à Madame Lapoisse, épouse de l'associé majoritaire et gérante de la société, sur le fondement de la confusion des patrimoines. Cette extension visait à appréhender un actif immobilier important consistant en une villa sur la Côte d'Azur appartenant en propre à Mme Lapoisse. Malheureusement, Me Curator découvre que Mme Lapoisse a rendu cet immeuble insaisissable en faisant publier le 30 août 2013 une déclaration notariée d'insaisissabilité au RCS. Le liquidateur s'étonne de cette découverte, étant précisé que Mme Lapoisse n'a d'autre activité que celle de co-gérant de la SARL et qu'il existe un créancier hypothécaire, la Caisse d'épargne, qui a financé l'achat de la villa et à qui il reste dû une somme de 300.000 euros à ce titre. Renseignez Me Curator sur les possibilités qui existent de remettre en cause l'insaisissabilité de cet immeuble en vue de l'appréhender et sur le sort qui doit lui être réservé (8 points).

3°) Me Curator vous soumet la situation de la banque Dessous, créancier au titre d'une ouverture de crédit de 30.000 euros, consentie à la SARL et garantie par un nantissement sur le fonds de commerce de la société. Avisée par lettre recommandée AR du 15 juin 2013 d'avoir à déclarer sa créance, la banque a régularisé cette déclaration par une télécopie en date du 18 septembre 2013 en mentionnant un solde restant dû de 17.500 euros outre les intérêts à échoir, déclarés « pour mémoire ». Me Curator envisage de proposer le rejet de cette déclaration qu'il juge tardive et irrégulière pour des raisons tant de fond que de forme. Qu'en pensez-vous ? (4 points)

4°) La banque Dessous vient de faire savoir que, en sa qualité de contrôleur, elle envisage de solliciter l'extension de la liquidation judiciaire à Monsieur Lapoisie sur le fondement de la confusion des patrimoines. Me Curator, qui est opposé à cette initiative, vous demande si la banque a qualité pour solliciter une telle extension (3 points).